# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## professions de santé

Question écrite n° 64845

### Texte de la question

M. Luc-Marie Chatel attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur l'inégalité de prise en charge des formations paramédicales. En effet, alors que la formation d'infirmière est entièrement prise en charge par l'Etat, via l'assurance maladie, il apparaît que les étudiants en masso-kinésithérapie ne sont pas subventionnés alors que leurs frais de scolarité s'élèvent à près de 4 000 euros. Il souhaite savoir si son ministère envisage d'étendre la prise en charge des formations paramédicales aux masseurs-kinésithérapeutes.

### Texte de la réponse

Depuis la publication de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les dépenses de fonctionnement des instituts et écoles paramédicales, y compris des instituts de formation en masso-kinésithérapie (IFMK) relèvent de la compétence du conseil régional qui a l'obligation de financer le fonctionnement des écoles publiques et peut le faire, s'il le souhaite, pour les établissements privés. L'aide financière, notamment l'attribution de bourses, apportée aux étudiants de ces instituts et écoles paramédicales, y compris aux étudiants en masso-kinésithérapie, relève également, en application de la même loi, de la compétence du conseil régional.

### Données clés

**Auteur :** M. Luc Chatel
**Circonscription :** Haute-Marne (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 64845
**Rubrique :** Enseignement supérieur
**Ministère interrogé :** solidarités, santé et famille
**Ministère attributaire :** santé et solidarités

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 17 mai 2005, page 4959
**Réponse publiée le :** 12 septembre 2006, page 9653